

Mgr Wintzer, 65e évêque à s'exprimer sur le mariage

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culture de Vie](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 8 novembre 2012



Comme son confrère d'Arras, l'archevêque de Poitiers a attendu le conseil des ministres du 7 novembre pour publier [son texte sur le mariage](#). **Mgr Wintzer** y cite longuement le pape **Benoît XVI**, dans son célèbre discours au Bundestag, dans lequel le Saint-Père rappelle qu'une majorité ne peut pas décider des questions fondamentales, comme la dignité de la personne humaine.

Mgr Wintzer pointe aussi les dangers de cette loi :

- Evêque catholique, j'estime qu'un tel projet est néfaste. Il l'est d'abord pour la société.
- Le projet de loi met également à mal la filiation.

- Le projet de loi interroge aussi sur la nature et le rôle de la loi civile.
- un projet de loi comme celui-ci n'est qu'une mise en forme légale d'une évolution sociale : la privatisation d'une institution, le mariage.

Enfin, après avoir invité à une nécessaire réflexion sur le mariage, lequel ne se porte déjà pas si bien, Mgr Wintzer invite les Français à s'exprimer publiquement, en particulier auprès des élus de la nation.

Je profite de ce texte pour signaler l'analyse du **père Bernard Gallizia**, prêtre du diocèse de Blois, et publiée par le [blogue de l'Homme Nouveau](#). Cette question de la légitimité de cette loi, qu'aborde Mgr Wintzer en citant Benoît XVI est en effet importante. L'abbé Gallizia se demande en effet si cette loi est "*démocratique*" (pour ma part, je me demande plutôt si cette loi est légitime) :

"On prétend qu'il s'agirait d'une loi démocratique parce que M. Hollande a été élu démocratiquement et qu'elle sera votée par le parlement. Mais, à y regarder de près, on peut se demander si l'État peut légiférer sur le fondement de notre société, lequel existait avant toute loi civile, car inscrit de fait dans la base et la construction de toute société : l'union de l'homme et de la femme qui permet la procréation naturelle, c'est-à-dire la collaboration à la Création de Dieu (pro-Création).

Enfin, comme cela a été entrevu plus haut, on peut se préoccuper de savoir si chaque député de l'Assemblée pourra voter en son âme et conscience, ce qui est la nécessité absolue pour le vote d'une loi qui aura un tel impact sur notre société, ou si des députés seront conduits à voter contre leur conscience ? En ce cas, on ne pourrait plus parler de vote démocratique, ni de loi démocratique, mais bien d'une loi totalitaire et illégitime."

Cette loi pourra donc être votée, publiée et faire l'objet de décrets et d'arrêtés, elle restera néanmoins illégitime, comme celle légalisant le crime de l'avortement, et tout gouvernement digne de ce nom aura pour mission de l'abroger.